

## DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE VOIES PRIVÉES SAISON 2025/2026

Le(s) soussigné(s)
SECTEUR CONCERNÉ :
demande(nt) que l'entreprise chargée du déneigement des voies communales assure, dans le cadre du déneigement général de la commune, le déneigement de la voie privée d'une longueur de
□ la route départementale □ la voie communale □ au chemin rural
et s'engage(nt) à en effectuer le règlement à la commune de Lovagny, dès réception de l'avis des sommes à payer, suivant le montant fixé par la délibération du Conseil Municipal.
En cas de pluralité de riverains, la mise en recouvrement sera effectuée auprès de :  M. ou Mme
Adresse de facturation :
Tél :
Le déneigement des voies communales et chemins ruraux sera effectué prioritairement aux voies privées.  Le déneigement des voies privées ne sera effectué que dans la mesure des possibilités de l'entreprise et aux risques et périls des demandeurs.
La Commune se réserve le droit de suspendre à titre exceptionnel le déneigement si des difficultés nous sont signalées par le prestataire de service (voitures mal garées, impossibilité de stockage de la neige)
Le(s) demandeur(s) signale(nt) la particularité suivante sur ladite voie (rail de portail, plots, bouche, etc)
Il(s) s'engage(nt) à élaguer tout arbre gênant le passage du véhicule de déneigement et à supprimer la surcharge de neige de certaines branches.
A Lovagny, le/ 2025 Signature(s)

**TARIFS** Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires : 85 €

Forfait par tranche de 50 m linéaires supplémentaires : 50 €

La commune réglant des frais d'astreinte fixes pour la mise à disposition d'un tracteur pendant la saison hivernale, les forfaits ne seront pas remboursables en cas de non-exécution des prestations consécutive à une météo clémente.